

Coronavirus – Covid-19
Point de situation

Le 18 juin 2020

Les nouvelles :

- Publication de la loi d'urgence
- Vers un allègement du protocole sanitaire
- Délais en matière de négociation collective et engagement d'un processus électoral : ordonnance
- Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre à la fin mai
- Caméras intelligentes et caméras thermiques : mise en garde de la CNIL
- Le Covid-19 reconnu comme maladie professionnelle : décret à venir
- Conjoncture économique : ça va (un peu) mieux

1. Publication de la loi d'urgence

La loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a été publiée au Journal officiel.

Ses mesures en matière d'intéressement, de CDD, de prêt de main-d'œuvre ou encore de maintien de garanties de PSC pour les salariés en activité partielle sont en vigueur.

Cette publication ouvre la voie à des textes importants en matière d'activité partielle : l'ordonnance et le décret officialisant les conditions de la modulation du taux de l'allocation au 1^{er} juin ainsi que le décret relatif au futur dispositif d'activité partielle longue durée.

[Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne](#)

2. Vers un allègement du protocole sanitaire

Selon Europe 1, un nouveau protocole sanitaire des entreprises devrait être mis en place dans les prochains jours.

Il se substituerait aux 80 guides et fiches métiers, dont l'on estime qu'ils réduisent d'en moyenne 20 % la productivité des entreprises.

La règle des 4m2 devrait être supprimée.

[Source Europe 1](#)

3. Délais en matière de négociation collective et engagement d'un processus électoral : ordonnance

Une ordonnance a été publiée afin de modifier les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire.

Elle vient proroger ou préciser l'application de certaines dispositions déjà prises dans le contexte de crise.

Deux dispositions intéressent le droit du travail.

D'une part, en matière de **négociation collective**, l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 avait réduit certains délais applicables jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire jusqu'au 10 août.

L'ordonnance du 17 juin proroge jusqu'au 10 octobre, c'est-à-dire pour deux mois supplémentaires, l'adaptation des délais suivants, lorsqu'ils s'appliquent à des accords collectifs conclus pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie :

- pour les accords de branche
 - le délai pendant lequel les organisations syndicales non-signataires représentant la majorité des suffrages exprimés peuvent s'opposer à l'entrée en vigueur d'un accord est réduit de 15 à 8 jours
 - le délai pendant lequel les organisations professionnelles d'employeurs représentant plus de 50 % des salariés des entreprises adhérentes peuvent s'opposer à l'extension d'un accord est réduit d'1 mois à 8 jours à compter de la publication de l'avis d'extension.

NB : le décret du 17 avril 2020 a réduit à 8 jours les délais impartis à compter de la publication de l'avis d'extension pour présenter des observations ou demander la saisine du groupe d'expert, pour l'heure, cette réduction reste applicable seulement jusqu'au 10 août

- pour les accords d'entreprise
 - si un accord est signé par les organisations syndicales représentatives représentant entre 30 % et 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections, le délai pendant lequel les organisations syndicales et à l'issue duquel l'employeur peuvent demander l'organisation de la consultation du personnel est réduit d'1 mois à 8 jours à compter de la conclusion de l'accord
 - à la suite de cette demande, le délai minimal pour organiser la consultation, pendant lequel les organisations non-signataires peuvent signer l'accord si elles le souhaitent, est réduit de 8 à 5 jours
 - dans les entreprises d'au moins cinquante salariés dépourvues de délégués syndicaux, le délai pendant lequel les élus peuvent faire savoir à l'employeur qu'ils souhaitent négocier, et le cas échéant qu'ils sont mandatés, est réduit d'1 mois à 8 jours à compter de l'information par l'employeur de son intention de négocier.

NB : en revanche, la réduction de 15 à 5 jours du délai minimal entre la communication aux salariés du projet d'accord et la consultation des

salariés, dans les entreprises d'au maximum vingt salariés dépourvues de délégués syndicaux et de CSE cessera bien d'être applicable à compter du 11 août

D'autre part, en matière d'**élections professionnelles**, l'ordonnance du 17 juin vient modifier l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant suspension des processus électoraux en cours jusqu'au 31 août 2020.

Pour rappel, actuellement, les processus électoraux en cours au 12 mars sont suspendus jusqu'au 31 août inclus.

Désormais, les employeurs ont la faculté de décider que cette suspension prendra fin à compter d'une date librement fixée entre le 3 juillet et le 31 août 2020.

Si un employeur use d'une telle faculté, il devra, au moins 15 jours avant la reprise du processus, en informer par tout moyen donnant date certaine à la réception :

- les organisations syndicales intéressées, c'est-à-dire celles devant être invitées à la négociation d'un protocole d'accord préélectoral ;
- la DIRECCTE lorsque celle-ci avait été saisie sur la détermination des établissements distincts ou sur la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel.

Les salariés doivent également être informés, dans le même délai, par tout moyen.

A défaut d'anticiper la reprise du processus, celle-ci sera effective au 1^{er} septembre.

Par ailleurs, en matière de reconnaissance d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'ordonnance du 17 juin modifie l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 relative à la prolongation de certains délais applicables aux demandes de reconnaissance afin d'étendre ses effets au-delà de la cessation de l'état d'urgence sanitaire, à une date qui sera fixée par un arrêté à paraître.

[Ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

4. Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre à la fin mai

La troisième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 1^{er} et le 15 juin 2020, sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en mai.

L'enquête fait apparaître une forte reprise de l'activité :

- en mai, 5 % des salariés étaient dans une entreprise dont l'activité s'était arrêtée (contre 12 % en avril et 19 % en mars) ;
- les entreprises dont l'activité a diminué ne représentent « plus » que 27 % des salariés (contre 45 % en avril) ;

- l'amélioration est la plus nette dans les secteurs de la fabrication de matériels de transport, l'hébergement-restauration, la construction et les TPE.

Les difficultés liées à la gestion des questions sanitaires sont en net recul (39 % des entreprises en font part) mais le manque de débouchés progresse (pour 31 % des entreprises).

Pour le moment, les réductions d'effectifs restent contenues puisque les entreprises ayant réduit leurs effectifs représentaient 14 % des salariés fin mai (après 13 % en avril et 11 % en mars).

Ces réductions passent principalement par le non-renouvellement de CDD.

73 % des salariés sont dans une entreprise qui a eu recours au chômage partiel.

A la fin mai, le retour des salariés sur site s'accélère :

- 13 % des salariés se déclarent en chômage partiel total ;
- 23 % étaient en télétravail ;
- la moitié travaillaient sur site ou sur chantier ;
- les autres étaient en arrêt maladie ou en congés.

L'on relève qu'il y a plus de chômage partiel dans les petites entreprises et plus de télétravail dans les grandes entreprises.

7,8 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de mai 2020, pour un total de 449 millions d'heures chômées.

43 % des salariés travaillent dans une entreprise qui anticipe que son activité sera revenue à la normale d'ici 3 mois.

[Dares - Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19 \(juin 2020\)](#)

5. Caméras intelligentes et caméras techniques : mise en garde de la CNIL

La lutte contre l'épidémie de COVID-19 a conduit certains acteurs à envisager de déployer des caméras « intelligentes » destinées notamment à mesurer la température, à détecter la présence ou encore à s'assurer du respect de la distanciation sociale ou du port du masque.

Si la CNIL se déclare pleinement consciente de la situation sanitaire, il lui apparaît cependant que certains dispositifs envisagés ne respectent pas le cadre légal applicable à la protection des données personnelles. Elle appelle donc à la vigilance.

L'espace public est un lieu où s'exercent de nombreuses libertés individuelles : droit à la vie privée et à la protection des données personnelles, liberté d'aller et venir, d'expression et de réunion, droit de manifester, liberté de conscience et d'exercice des cultes, etc. La préservation de l'anonymat dans l'espace public est une dimension essentielle pour l'exercice de ces libertés.

La CNIL souligne que le déploiement massif des dispositifs de captation implique une collecte et une analyse systématiques de données.

Un développement incontrôlé présente le risque de généraliser un sentiment de surveillance chez les citoyens, de créer un phénomène d'accoutumance et de banalisation de technologies intrusives, et d'engendrer une surveillance accrue, susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de notre société démocratique.

Au demeurant, la fiabilité des caméras thermiques est discutable puisqu'elles ne permettent pas de repérer des personnes asymptomatiques ou ayant pris un médicament faisant diminuer la température corporelle.

La mise en œuvre éventuelle de tels systèmes de surveillance doit respecter le cadre légal applicable (RGPD, loi Informatique et Libertés, directive « Police-Justice ») et être assortie de garanties de nature à préserver les libertés individuelles et particulièrement le droit à la vie privée.

C'est notamment pour ces raisons que les dispositifs de vidéoprotection, comme d'autres dispositifs de captation d'images dans l'espace public, font l'objet d'un encadrement législatif spécifique dans le Code de la sécurité intérieure.

La CNIL rappelle que l'usage des caméras « intelligentes », en revanche, n'est aujourd'hui pas prévu par un texte spécifique. Leur utilité et intérêt réels, en fonction de circonstances précises, n'ont pu en ce sens être évalués et débattus à un niveau plus général que les organisations décidant de leur mise en place.

Elle appelle donc à un encadrement textuel adéquat.

Sous réserve d'une analyse au cas par cas, la CNIL indique qu'il lui apparaît qu'une grande partie de ces dispositifs ne respecte pas le cadre légal applicable à la protection des données personnelles.

[La CNIL appelle à la vigilance sur l'utilisation des caméras dites « intelligentes » et des caméras thermiques](#)

6. Le Covid-19 reconnu comme maladie professionnelle : décret à venir

Le secrétaire d'Etat chargé de la protection des salariés contre l'épidémie a indiqué que des décrets seraient présentés dans les jours à venir pour faire en sorte que « *tous les soignants ayant contracté le virus pendant leur activité puissent voir leur maladie reconnue comme une maladie professionnelle et obtenir une indemnisation en cas de séquelles* ».

Pour les autres travailleurs, cette reconnaissance s'inscrirait dans le « *système éprouvé des maladies professionnelles* » (tableau ? CRRMP ?) sans précisions supplémentaires.

En tout état de cause, le secrétaire d'Etat a exclu la mise en place d'un fonds spécifique.

[Source Le Figaro](#)

7. Conjoncture économique : ça va (un peu) mieux

Dans son point de conjoncture du 17 juin, l'INSEE souligne que depuis le 11 mai, soit il y a un peu plus d'un mois, le reflux de l'épidémie a permis de relâcher progressivement le confinement de la population. À très court terme, c'est ainsi l'évolution de la situation

sanitaire qui conditionne la vitesse de reprise de l'économie – tout comme elle l'a auparavant précipitée dans la crise.

Actuellement, le reflux de l'épidémie se poursuit, permettant une accélération du déconfinement. L'INSEE revoie donc à la hausse son estimation d'évolution trimestrielle du PIB français au deuxième trimestre 2020, à - 17 % (contre - 20 % estimé dans le Point de conjoncture du 27 mai dernier, et après - 5,3 % au premier trimestre). Plus précisément, selon les derniers indicateurs disponibles, la perte d'activité économique par rapport à une situation « normale » aurait été de 29 % en avril, puis de 22 % en mai, et se limiterait à 12 % en juin.

Cette révision à la hausse tient également à la disponibilité de nouveaux indicateurs « en dur » sur le mois d'avril 2020, qui viennent affiner la photographie de l'économie française en période de confinement, initialement esquissée par l'Insee à partir de données à « haute fréquence » et de remontées directes d'entreprises et de fédérations professionnelles. La production industrielle, tout comme la consommation des ménages en biens, ont ainsi été en avril inférieures d'à peu près un tiers à leur niveau d'avant crise. Les services aux entreprises auraient en revanche essuyé des pertes un peu moindres que ne le laissaient augurer les informations alors à notre disposition.

Actuellement, les diverses données « à haute fréquence » dessinent un portrait contrasté des modalités de la reprise. Car tous les indicateurs ne reviennent pas de la même façon à la normale... et certains n'y reviendront sans doute pas avant quelque temps. Par exemple, fin mai, alors que la perte d'activité économique aurait été d'un cinquième par rapport au niveau d'avant crise, les déplacements domicile travail estimés à l'aide de données de téléphonie mobile seraient restés 40 % en-dessous de leur niveau d'avant le confinement.

Les montants agrégés de transactions par cartes bancaires, conjugués aux données de caisse transmises par quelques enseignes de la grande distribution, fournissent en temps quasi réel des informations sur la consommation des ménages. Le rebond post-11 mai avait été particulièrement vif (avec une perte limitée à 7 % par rapport au niveau d'avant crise, contre - 31 % en avril). Les nouvelles données disponibles sur les semaines récentes suggèrent que ce rebond est durable, avec une perte de consommation par rapport à la normale qui se limiterait à 5 % en juin.

La reprise économique est donc très nette depuis la mi-mai, après un mois d'avril qui restera sans doute dans les annales comme l'un des pires mois qu'ait connu l'économie française en temps de paix. Cette reprise est favorisée par les divers dispositifs (chômage partiel, fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs, etc.) mis en place pour aider les ménages et les entreprises à traverser la période de confinement : une économie placée « sous anesthésie », comme l'INSEE l'évoquait en avril, c'est une économie certes mise provisoirement en sommeil, mais dans des conditions qui rendent un redémarrage possible.

Les aléas sont donc plutôt à la hausse à très court terme. Mais ce constat ne permet pas de prédire le moment où l'économie sera revenue à son niveau d'avant crise. Le choc a en effet été très hétérogène selon les secteurs d'activité : pour certains secteurs durement touchés (par exemple, les transports aériens, la production automobile), les cicatrices seront sans doute plus profondes que pour d'autres. D'une manière générale, les répercussions des protocoles de sécurité sanitaire sur la productivité du travail restent à

évaluer. Et les interrogations demeurent sur le comportement à venir des entreprises en matière d'investissement, tout comme sur celui des ménages en matière de consommation : ces derniers ont globalement constitué pendant le confinement une épargne forcée, mais ils peuvent être tentés par l'attentisme, pour des motifs de prudence sanitaire ou de précaution économique, dans un contexte où les craintes sur l'évolution du chômage sont en forte hausse après la perte d'un demi-million d'emplois au premier trimestre. Enfin, l'environnement international restera sans doute durablement incertain, d'autant que la menace d'une deuxième vague épidémique continue de planer dans certains pays dont la Chine.

[INSEE - Point de conjoncture du 17 juin](#)

8. Les textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi de finances rectificative 2](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)
- ✓ [Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions](#)
- ✓ [Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne](#)

Ordonnances

- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Questions-réponses thématiques

- ✓ [Questions-réponses prime exceptionnelle et épargne salariale](#)
- ✓ [Questions-réponses Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques](#)
- ✓ [Questions-réponses service de santé au travail](#)
- ✓ [Questions-réponses responsabilité de l'employeur - droit de retrait](#)
- ✓ [Questions-réponses télétravail](#)
- ✓ [Questions-réponses mesures de prévention hors Covid](#)
- ✓ [Questions-réponses garde d'enfants et personnes vulnérables](#)
- ✓ [Questions-réponses indemnisation chômage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses adaptation de l'activité, congés, mise à disposition](#)
- ✓ [Questions-réponses dialogue social au sein de l'entreprise](#)
- ✓ [Questions-réponses embauche, démission, sanctions, licenciement](#)
- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Questions-réponses fonds social européen](#)

Organisation du travail

- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Mise à disposition](#)
- ✓ [Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger ses salariés ?](#)

- ✓ [Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité](#)
- ✓ [Guide du télétravail pour les franciliens](#)
- ✓ [Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#)

Dialogue social

- ✓ [Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Décret n° 2020-441 du 17 avril 2020 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-508 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-509 du 2 mai 2020 fixant les modalités d'application des dispositions du I de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 modifiée portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Inspection du travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques](#)
- ✓ [Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine](#)

Organisation juridictionnelle

- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)

Santé au travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19](#)
- ✓ [Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire](#)

Fiches métier

- ✓ [Suspicion de contamination](#)
- ✓ [Gestion des locaux communs et vestiaires](#)
- ✓ [Travail dans l'intérim](#)
- ✓ [Travail des personnes en situation de handicap](#)
- ✓ [Télétravail des personnes en situation de handicap](#)
- ✓ [Travail dans l'arboriculture](#)
- ✓ [Travail dans le maraîchage](#)
- ✓ [Travail circuit court - amap - vente à la ferme](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Activités agricoles](#)
- ✓ [Chantiers de travaux agricoles](#)
- ✓ [Travail saisonnier](#)
- ✓ [Activité viticole et/ou de vinification](#)
- ✓ [Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture](#)
- ✓ [Travail en cabinet vétérinaire](#)
- ✓ [Travail filière cheval](#)
- ✓ [Travail dans l'élevage](#)
- ✓ [Travail en abattoir](#)
- ✓ [Travail sur un chantier de jardins espaces verts](#)
- ✓ [Travail en pharmacie](#)
- ✓ [Travail en boucherie, charcuterie, traiteur](#)
- ✓ [Travail en drive](#)
- ✓ [Travail en caisse](#)
- ✓ [Travail dans un commerce de détail alimentaire](#)
- ✓ [Commerce de détail non alimentaire](#)
- ✓ [Vendeur conseil](#)
- ✓ [Travail en boulangerie](#)
- ✓ [Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter](#)
- ✓ [Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre](#)
- ✓ [Réceptionniste ou veilleur de nuit](#)
- ✓ [Travail en animalerie](#)
- ✓ [Vente à domicile](#)
- ✓ [Prestataire d'entretien de locaux](#)
- ✓ [Travail dans la collecte des ordures ménagères](#)
- ✓ [Employé de centre de tri ou d'incinération](#)
- ✓ [Travail dans la blanchisserie industrielle](#)
- ✓ [Agent de maintenance](#)
- ✓ [Location de matériel et d'engins](#)
- ✓ [Plombier - Installateur sanitaire](#)
- ✓ [Travail dans le dépannage - Intervention à domicile](#)
- ✓ [Travail dans une station-service](#)
- ✓ [Travail dans un garage](#)
- ✓ [Ouvrier de production](#)
- ✓ [Personnels de bureau rattachés à la production](#)
- ✓ [Bureaux de contrôle, de vérification, de diagnostic](#)
- ✓ [Préparateur de commande dans un entrepôt logistique](#)
- ✓ [Chauffeur livreur](#)
- ✓ [Taxi ou conducteur de VTC](#)
- ✓ [Aide à domicile](#)
- ✓ [Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque](#)
- ✓ [Opérateur en centre d'appels](#)
- ✓ [Agent de sécurité](#)
- ✓ [Agent funéraire](#)
- ✓ [Guide de préconisations et de bonnes pratiques pour éviter la transmission de la COVID-19 - Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile](#)
- ✓ [Protocole de déconfinement commun aux professions HCR \(hôtels, cafés, restaurants\), code de bonne conduite sanitaire](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques pour réaliser des travaux de maintenance sur les remontées mécaniques et dans les domaines skiables en période de Covid-19](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques du transport routier de marchandises et des prestations logistiques](#)
- ✓ [Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs pour prévenir la propagation du COVID-19](#)
- ✓ [Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des services de l'automobile, du cycle et du motocycle en cas de crise sanitaire](#)
- ✓ [Guide plan de continuité activité - Filière bois COVID-19](#)
- ✓ [Règles de sécurité sanitaire activité des points de vente. Fédération de négoce du bois et des matériaux de construction.](#)
- ✓ [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité de l'activité tuiles et briques](#)
- ✓ [Guide des précautions sanitaires carrières transformation de pierre de taille](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité activité industries extraction et transformation gypse anhydrite minéraux industriels chaux plâtre](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Guide des précautions sanitaires et continuité activité mortiers industriels adjuvants agents de démoulage et produits de cure](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la continuité d'activité des agences des distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment second oeuvre et de l'industrie](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs de l'industrie cimentière](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques dans le secteur du caoutchouc](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques sanitaires pour l'accueil des clients dans les points de vente de maroquinerie](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de l'esthétique](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de la coiffure](#)
- ✓ [Guide sanitaire d'opérateurs de réseaux d'électricité et de gaz](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de la cordonnerie](#)
- ✓ [Agir Ensemble et pour tous : reprise des métiers du chien et du chat](#)
- ✓ [Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques sanitaires pour le secteur de la formation professionnelle](#)
- ✓ [Guide Hébergement d'entreprise \(co-working\)](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques Entreprises du bureau et du Numérique \(EBEN\)](#)
- ✓ [Protocole sanitaire commun aux entreprises de voyages](#)

URSSAF

- ✓ [FAQ Urssaf](#)

Economie / Impôt

- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Tenir son AG et respecter les délais comptables dans le contexte de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Prêt garanti par l'Etat](#)
- ✓ [Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par](#)

les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Formation - apprentissage

- ✓ [Mise à disposition des CFA et des organismes de formation d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de l'activité de formation](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses CPF](#)
- ✓ [Questions-réponses projet de transition professionnelle](#)
- ✓ [Guide GARE, Former ses salariés pendant la pandémie](#)
- ✓ [Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Convention FNE Formation](#)
- ✓ [Demande subvention FNE Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Adaptations de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire](#)
- ✓ [Reprise de l'accueil en formation - Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue](#)

Stagiaires

- ✓ [Convention de stage à distance](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(français\)](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(anglais\)](#)
- ✓ [Plan de continuité pédagogique](#)

Activité partielle

- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)
- ✓ [Position de place couverture complémentaire](#)
- ✓ [Consigne technique couverture complémentaire](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Simulateur de calcul activité partielle](#)

Arrêt de travail

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)

- ✓ [Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail](#)
- ✓ [Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail](#)
- ✓ [Arrêt garde d'enfants au 1er mai](#)
- ✓ [Arrêt personnes vulnérables au 1er mai](#)
- ✓ [Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du Covid-19](#)
- ✓ [Ministère du Travail - Les arrêts de travail dérogatoires basculent en activité partielle au 1er mai](#)
- ✓ [Délivrance et indemnisation des arrêts de travail pour garde d'enfant dans le cadre du Covid-19](#)

CNIL

- ✓ [Mise en place télétravail](#)
- ✓ [Bonnes pratiques télétravail](#)
- ✓ [Les conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence](#)
- ✓ [Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Délibération n° 2020-046 du 24 avril 2020 portant avis sur un projet d'application mobile dénommée « StopCovid »](#)
- ✓ [Coronavirus \(COVID-19\) : les rappels de la CNIL sur la collecte de données personnelles par les employeurs](#)
- ✓ [Délibération n° 2020-056 du 25 mai 2020 portant avis sur un projet de décret relatif à l'application mobile dénommée "StopCovid"](#)

Fonction publique

- ✓ [Questions-réponses fonction publique](#)
- ✓ [Questions - réponses sur ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Réunions à distance des instances de dialogue social](#)
- ✓ [Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#)
- ✓ [Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des](#)

[services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Restrictions - déplacements

- ✓ [Arrêté du 12 mai 2020 portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Île-de-France](#)
- ✓ [Attestation de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France](#)
- ✓ [Attestation dérogatoire usage des transports publics collectifs en Ile-de-France](#)

Employeurs inclusifs - handicap

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)
- ✓ [Questions-réponses handicap](#)
- ✓ <https://entreprise.inclusion.beta.gouv.fr/>

Chômage

- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Arrêté du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Questions-réponses sur l'indemnisation du chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [FAQ Ministère des affaires étrangères](#)
- ✓ [Instruction du 20 mai 2020 sur les contrôles aux frontières pour les travailleurs saisonniers et les travailleurs en détachement](#)

Culture

- ✓ [FAQ Ministère de la Culture](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

L'équipe Fidere Avocats